



DECISION N° 2022-594

Marché 2019-134 lot 10
Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint
Sauveur
Avenant n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

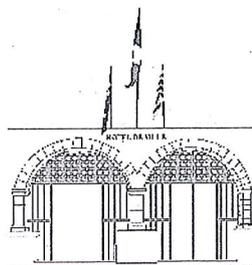
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision du Maire en date du 02 décembre 2019, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant l'**Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur**, Lot n°10 - Revêtement sol et mur, a été conclu avec la **Société BOUYSSOU ET FILS**, 447 rue Alphonse Beau De Rochas, 66000 Perpignan, pour un montant de 37 000 € HT.

Considérant que cet avenant 1 a été soumis à la Commission du 10 juin 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Considérant qu'à l'avancement des travaux en cours, il apparaît nécessaire de réaliser des prestations complémentaires présentées comme en suivant :

► Dalles podotactiles sur les paliers d'escaliers revêtus en sol souple pour se conformer à la réglementation handicap



ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Avenant n°1	Marché HT après avenant 1	% Augmentation
37 000,00 €	1 984 ,00 €	38 984,00 €	+ 5,36 %

Considérant que le cout des travaux complémentaires s'élève à 1 984,00 € HT soit une plus-value de 5.36% portant le montant du marché à 38 984,00 € HT après cet avenant 1.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, un avenant 1 au lot 10 avec la société **BOUYSSOU ET FILS**, 447 rue Alphonse Beau De Rochas, 66000 Perpignan, d'un montant de 1 984 ,00 € HT soit une plus-value de 5.36% du montant initial du lot et qui porte le montant total du lot 10 à 38 984€ HT après cet avenant 1.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant au lot précité du marché restent applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 15 JUIL. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220715-158645_Av. 1-1

Accusé reçu le : 15 JUIL. 2022

Affiché le : 15 JUIL. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

